

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS342

présenté par

Mme Gruet, M. Kamardine, M. Seitzinger, M. Le Fur, M. Viry, M. Boucard, M. Dubois,
M. Descoeur, Mme Anthoine, M. Schellenberger et M. Cinieri

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Après le premier alinéa de l'article L. 632-1 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Durant la seconde année du premier cycle et la première année du deuxième cycle, les étudiants accomplissent au total 400 heures de stage cliniques d'initiation aux fonctions hospitalières dans les zones définies en application de l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir à une mesure qui existait il y a plusieurs années. Il s'agissait d'un arrêté de 1992 dont la version a été abrogé au 1^{er} septembre 2012 et dont l'idée doit persister.

L'objectif ici est de rendre obligatoire la réalisation d'un stage durant la seconde année du premier cycle et la première année du deuxième cycle.

Ce stage fixé à 400 heures de stage sera réalisé dans des hôpitaux de proximité.

Il s'agit ici pour le législateur d'orienter les jeunes étudiants au plus tôt dans leur parcours afin qu'ils prennent connaissance des réalités de nos territoires.